

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 mars 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71, 72 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 30 mars 2021, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh), David Babayan (voir annexe), en réponse à la lettre du Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères ([A/75/778-S/2021/177](#), annexe) faisant état d'allégations infondées et de manipulations relatives à la menace des mines terrestres.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71, 72 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 30 mars 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Artsakh

Je réponds par la présente à la lettre dans laquelle le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères a fait état de la menace des mines terrestres, en tentant d'induire en erreur la communauté internationale sur la situation réelle par une kyrielle d'allégations fabriquées de toutes pièces et d'insinuations. Fidèle à sa pratique antérieure, l'Azerbaïdjan se contente de projeter ses propres méfaits sur les parties arméniennes et de les leur attribuer.

Permettez-moi d'appeler votre aimable attention sur le fait que la République d'Artsakh (Haut-Karabakh) elle-même pâtit depuis plus de trente ans d'une pollution massive par les mines, depuis le conflit de 1988-1994 avec l'Azerbaïdjan. Si des mines ont été posées tant par les forces azerbaïdjanaises que par celles du Karabakh, il est devenu évident, après le cessez-le-feu de 1994, que c'est du côté de l'Artsakh que se trouvent la plupart des zones minées par rapport à la ligne de confrontation. Il s'ensuit que la population de l'Artsakh a dû subir, au péril de sa vie, les effets indiscriminés des mines terrestres en raison, précisément, du refus de l'Azerbaïdjan de fournir des relevés des champs de mines, lesquelles sont restées enfouies sur place par milliers, et sont toujours indétectées.

De plus, cette situation a considérablement grevé le développement de la République, déjà déchirée par la guerre, à cause de la pollution des terres agricoles et des pâturages, ainsi que des infrastructures urbaines, par les mines. Les enfants, les agriculteurs et les bergers, principalement, sont quotidiennement victimes d'accidents provoqués par des mines.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a apporté un appui financier¹ et technique à l'Azerbaïdjan pour l'aider à créer une équipe nationale de déminage, mais la jeune République d'Artsakh n'a pu compter que sur elle-même pour régler, sans aucun appui spécialisé, son grave problème de mines et la myriade de conséquences qu'ont entraînées leur présence après la guerre². Là encore, cet isolement est largement à mettre au compte des efforts dévoyés déployés par les dirigeants azerbaïdjanais pour empêcher l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées d'accéder à l'Artsakh afin de répondre aux besoins de déminage et aux autres besoins humanitaires vitaux engendrés par la guerre déclenchée contre la population pacifique de la République d'Artsakh nouvellement proclamée.

L'offensive de quatre jours engagée en avril 2016 par l'Azerbaïdjan contre la République d'Artsakh, n'a fait qu'exacerber les problèmes liés aux mines. Les combats sur le terrain se sont limités aux zones proches de la ligne de confrontation,

¹ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Azerbaïdjan, « In Azerbaijan, UNDP and ANAMA (Azerbaijan National Agency for Mine Action) celebrate 20 years of success in mine action » [En Azerbaïdjan, le PNUD et l'Agence nationale azerbaïdjanaise pour la lutte antimines célèbrent 20 années de campagnes de déminage couronnées de succès] (18 juillet 2018, consultable à l'adresse : www.az.undp.org/content/azerbaijan/en/home/presscenter/pressreleases/2018/20-Years-of-Mine-Action.html (consulté le 11 mars 2021).

² Ce n'est qu'en 2000 que l'organisation non gouvernementale britannique HALO Trust, spécialisée dans le déminage et financée par des donateurs publics et privés, est arrivée sur le territoire de l'Artsakh et a commencé ses opérations de déminage humanitaire dans le Haut-Karabakh, à l'aide de démineurs recrutés sur place.

mais les tirs d'artillerie ont pénétré de plus de 10 kilomètres dans le territoire du Haut-Karabakh, dont ils ciblaient les populations et infrastructures civiles. L'Azerbaïdjan a utilisé, notamment, des armes à dispersion qui ont provoqué une nouvelle pollution du territoire par les sous-munitions³, alors que, du côté de la ligne de confrontation sous contrôle azerbaïdjanais, aucune pollution de ce type n'a été signalée⁴.

La guerre de 44 jours déclenchée, pour la troisième fois, par l'Azerbaïdjan, en septembre 2020, avec l'aide de la Turquie et de combattants terroristes étrangers, a laissé l'Artsakh toujours plus pollué par les mines et les sous-munitions. Une fois de plus, l'artillerie azerbaïdjanaise a pilonné essentiellement les populations et infrastructures civiles de l'Artsakh, très à l'arrière de la ligne de confrontation, comme il a été mis en évidence par Human Rights Watch⁵.

De fait, une mission du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans le Haut-Karabakh a comptabilisé 747 victimes de mines terrestres, dont 59 % étaient des civils. Au regard d'une population de quelque 140 000 habitants, c'est un chiffre évidemment impressionnant, sachant que la plupart des personnes rescapées sont vouées à vivre avec une forme ou une autre de handicap physique permanent⁶. Ces chiffres augmentent quotidiennement, l'organisation HALO Trust ayant également recensé 85 morts, dont des femmes et des enfants⁷.

Comme on l'a dit, l'Azerbaïdjan s'est fait une habitude d'attribuer aux parties arméniennes ses propres méfaits, son mépris flagrant et ses nombreuses violations des règles et des principes du droit international, évidemment sans la moindre preuve ni la moindre référence aux faits. La prise scandaleuse de prisonniers de guerre et d'otages arméniens – postérieure à la déclaration trilatérale de cessez-le-feu du 9 novembre 2020 –, de même que le refus obstiné de les rapatrier, comme il y est tenu par la troisième Convention de Genève et ses protocoles additionnels, ou encore les dossiers qu'il fabrique de toutes pièces contre ces prisonniers, en les qualifiant de terroristes, ne sont qu'une énième manifestation de la manipulation éhontée par l'Azerbaïdjan des règles reconnues du droit international.

Par ces habituelles allégations fallacieuses, aussi riches en rhétorique creuse que dépourvues d'éléments de preuve, l'Azerbaïdjan poursuit sur sa lancée bien rodée de duperie de la communauté internationale en s'efforçant de détourner son attention de la politique d'arménophobie qu'il a institutionnalisée et des crimes de haine qu'il pratique, sans parler des attaques illégales qu'il a commises de manière indiscriminée contre le peuple de l'Artsakh pendant les 44 jours de son agression. Les efforts qu'il continue de déployer pour interdire, jusqu'à ce jour, aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées de pénétrer sur le territoire de l'Artsakh et d'aider les populations dans le besoin ne font qu'attester de ce qu'est encore l'Azerbaïdjan

³ HALO Trust, « HALO Begins Emergency Clearance in Karabakh » [HALO commence sa campagne de déminage d'urgence au Karabakh], 19 avril 2016, consultable à l'adresse www.halotrust.org/latest/halo-updates/news/halo-begins-emergency-clearance-in-karabakh/ (consulté le 11 mars 2021).

⁴ Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, rapport sur la lutte antimines en Azerbaïdjan, 12 novembre 2018, consultable à l'adresse : www.the-monitor.org/en-gb/reports/2019/azerbaijan/mine-action.aspx (consulté le 11 mars 2021).

⁵ Human Rights Watch, « Azerbaïdjan : Recours à des armes à sous-munitions au Haut-Karabakh » (23 octobre 2020), consultable à l'adresse : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/10/23/azerbaïdjan-recours-des-armes-sous-munitions-au-haut-karabakh> (consulté le 11 mars 2021).

⁶ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), « Conflit du Haut-Karabakh : mines terrestres, le rappel traumatisant de la guerre » (31 mai 2019), consultable à l'adresse : www.icrc.org/fr/document/conflit-du-haut-karabakh-mines-terrestres-le-rappel-traumatisant-de-la-guerre (consulté le 11 mars 2021).

⁷ Communication du directeur de programme de HALO Trust, Miles Hawthorns, en date du 10 mars 2021.

aujourd'hui : une autocratie scélérate défiant à visage découvert le droit international et le droit international humanitaire dans une impunité éhontée.

Plutôt que de céder à la rhétorique creuse de l'Azerbaïdjan, nous vous demandons respectueusement d'user de vos bons offices pour engager les États Membres à le contraindre à mettre un terme à ces comportements, qui ne visent pas la paix, mais le conflit, l'agression militaire et la violence.

(Signé)
David **Babayan**
